



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

Le 13 décembre 2024

AVIS

Modifications à l'horaire des prix maximums – Noël/Nouvel an 2024

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick fixe les prix maximums pour les produits pétroliers vendus au Nouveau-Brunswick en vertu de la *Loi sur la fixation des produits pétroliers*. Conformément à la *Loi* et à son *Règlement général – Loi sur la fixation des produits pétroliers*, les prix maximums entrent en vigueur les vendredis et les grossistes reçoivent un avis de modification la journée précédente. La législation prescrit également des modifications à l'horaire dans certaines circonstances qui peuvent survenir pendant la période des fêtes de Noël et du Nouvel An.

Cette année, le lendemain de Noël (le 26 décembre) sera un jeudi. Dans cette situation, l'article 3(2) du Règlement général prévoit:

...lorsque le jeudi est un jour férié, la Commission doit fixer les prix maximums de gros et de détail qui doivent entrer en vigueur le samedi suivant.

Par conséquent, les nouveaux prix maximums pour la période de fixation des prix du 27 décembre 2024 au 2 janvier 2025 entreront en vigueur le samedi 28 décembre 2024. Les grossistes recevront un avis des nouveaux prix maximums la journée précédente.

Pour toute question, veuillez contacter le personnel de la Commission par téléphone au (506) 658-2504, ou par courriel à general@cespnb.ca.